

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Retrait de la commune de Carrières-sur-Seine au SIFUREP

L'an deux mil dix vingt-quatre,

Le 10 du mois d'octobre, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 03 octobre 2024,

Étaient présents : M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS – M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE – M. GONIDEC - Mme SCHMITT – M. BEAUNE - M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – M. ROUXEL – M. NEVE - M. DUMONTIER - M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents :

Absents excusés :

Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à Mme TOURON
M. VACHER donne pouvoir à M. RUIZ
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à Mme MAGNÉ
Mme NORMANT donne pouvoir à M. FRANÇOIS
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. BEAUNE
M. BELLACHES donne pouvoir à M. COURTOIS
Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

Secrétaire de séance : Mme ROBERTO

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	21
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Générales des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18, L5211-20 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

VU les statuts du SIFUREP,

VU la délibération du conseil municipal de Carrières-sur-Seine du 27 novembre 2023 relative à la demande de retrait du SIFUREP,

VU la délibération du SIFREP du 11 juin 2024 relative au retrait de la commune de Carrières-sur-Seine,

VU la circulaire n°2024-11 du 13 septembre 2024 relative au retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat,

Considérant que ce retrait doit être décidé par délibération syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes dans les conditions de majorité requises pour la création de tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans les deux cas, il conviendra de s'assurer de l'accord de Conseil municipal de la commune dont la population et la plus nombreuses, lorsque celle-ci est supérieures au quart de la population totale concernée,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la réception par le Maire de la commune de la délibération du Comité syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE D'APPROUVER le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat.

INVITE Monsieur le Maire, ou son représentant à transmettre cette délibération au SIFUREP.

CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »